



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

EREA et SEGPA

Question écrite n° 104483

Texte de la question

Les enseignants du premier degré exerçant dans les sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges et les écoles régionales d'enseignement adapté (EREA) auprès d'élèves qui rencontrent de grandes difficultés scolaires estiment devoir passer aux 18 heures hebdomadaires de service d'enseignement pour les apparenter à leurs collègues du second degré. Mme Chantal Robin-Rodrigo demande donc à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui indiquer son sentiment à ce sujet.

Texte de la réponse

D'une manière générale, les instituteurs et les professeurs des écoles doivent un service hebdomadaire de vingt-six heures d'enseignement et d'une heure en moyenne annuelle consacrée à des travaux au sein des équipes pédagogiques, à des conférences et à la tenue des conseils d'écoles obligatoires. Les enseignants spécialisés exerçant dans les classes des établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et des sections d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) des collèges bénéficient cependant, compte tenu des conditions particulières d'exercice de leurs fonctions, d'un service hebdomadaire d'une durée sensiblement inférieure à celle de leurs collègues des classes maternelles et élémentaires. À la faveur de trois circulaires entre 1974 et 2002, le service de ces professeurs est passé de vingt-quatre à vingt et une heures. S'ajoutent les heures consacrées à la coordination et à la synthèse dont la rémunération s'effectue en heures supplémentaires. Si les SEGPA font l'objet d'une attention particulière, notamment dans la prévention chez les élèves des sorties sans qualification, la modification du temps de travail des enseignants affectés dans ces structures n'est pas à l'ordre du jour.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104483

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 septembre 2006, page 9728

Réponse publiée le : 20 février 2007, page 1837